

DEMANDE D'AUTORISATION PARENTALE

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les enseignants à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige le directeur de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

La direction de l'Ecole Notre Dame de Sion



Je soussigné(e) : Mr ou Mme

Parents de

Classe de

Autorisation de prise de vues :

Autorise l'école ou n'autorise * pas l'école et l'APEL

A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique

Autorisation de diffusion :

Autorise ou n'autorise pas * l'école et l'APEL à diffuser l'image de mon enfant :

Sur le site internet de l'école : nds67.fr et Sur école directe

* barrer la mention inutile

Fait à, le

Signature du Responsable légal